RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

-------o0o--------

SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN

-------o0o--------

PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

-------o0o--------

Travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Financement : **BUDGET SOCIETE DES AEROPORTS DU BENIN**

Organe d'exécution : Société des Aéroports du Bénin

Date de soumission des offres : 26 février 2021

Date du présent procès-verbal : 24 mars 2021

Avril 2021

PROCES-VERBAL D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

L'an deux mil vingt-et-un et le jeudi 1er avril, s'est tenue dans la salle de réunion de la galerie marchande de la Société des Aéroports du Bénin, la séance de validation des résultats de l'évaluation des offres reçues dans le cadre des travaux de démantèlement du dépôt aviation avec récupération et remontage des bacs et cuves sur site indiqué à l'Aéroport International de Cotonou, sur ressources du Budget de la Société des Aéroports du Bénin.

Cette séance fait suite aux observations de la CCMP dans son PV N°2021/00053/SAB/COO/CCMP du 30 mars 2021.

Ces observations ont ainsi consisté à la revue des DQE des soumissionnaires **PIVOT SARL, ENTREPRISE INDUSTRIELLE** *et* **GCA.**

- les offres des soumissionnaires **ENTREPRISE INDUSTRIELLE** *et* **GCA** ont été jugée ***d'anormalement élevées*** en application de la circulaire de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) n°2019-03/PR/ARMP/SP/DRAJ/SRR/SA du 03 juin 2019 fixant les conditions de rejet des offres anormalement élevées en République du Bénin, toute offre supérieure de plus de 15% au budget prévu et publié au PPMP doit faire objet de rejet.

L'offre du soumissionnaire **PIVOT SARL** a été soumise à l'examen détaillé conformément aux critères de qualification définis dans le Dossier d'Appel d'Offres car demeure la moins disante après correction.

- ✓ La proposition d'attribution a été faite conformément à la clause 35.1 des IC.

Sur la base de ce qui précède et suite à la présentation du rapport de la sous-commission, le Président de séance a donné la parole aux membres de la Commission de Passation des Marchés Publics qui ont formulé leurs observations sur le rapport et exprimé quelques préoccupations auxquelles des réponses ont été apportées.

Au terme des débats, la Commission ad'hoc de Passation des Marchés Publics a entériné les résultats des travaux de la sous-commission et a déclaré attributaire provisoire la société **PIVOT SARL** pour un montant de **Cent douze millions neuf cent vingt-six mille deux cent quinze (112.926.215) FCFA TTC.**

AE

En conclusion, la Commission ad'hoc de Passation des Marchés Publics a recommandé que les dispositions soient prises en vue de la transmission du dossier à la Cellule de Contrôle des Marchés Publics pour avis.

Ont signé

Mohamed BONI BIAO

Olivier TITECA

Steeve AIHOU

Kaouther ALLOUZE